

Étaient présents les 9 conseillers municipaux suivants :

Mesdames Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF, Carole MORELL

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Jean-Michel VALENTIN, Richard MOURRE, Claude BOREL, Geoffrey GIRARD

Étaient absents et excusés : Mesdames Christelle BROZEK et Céline URSO , Messieurs Michel DE GAUDENZI, Philippe MELGAREJO et Christian GARCIA

Validation du compte rendu du 12/12/2016 à l'unanimité des membres présents

Secrétaire de séance : Sophie Borel

I/ OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GRESIVAUDAN(1) AU 27 MARS 2017

(1) Nom provisoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyant le transfert automatique du PLU à l'intercommunalité. Aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Il est cependant précisé que ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai, si 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Si, à compter du 27 mars 2017, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, il demeure possible de procéder au transfert à tout moment et selon les règles de droit commun prévues aux articles L.5211-5 et L.5211-17-1 du CGCT.

De même, en l'état actuel du droit, la loi prévoit une clause de revoyure le 1er janvier 2021. A compter de cette date la Communauté de communes sera automatiquement compétente en matière de PLUI. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance selon les mêmes modalités que précisé auparavant.

Monsieur le Maire rappelle que les Communautés de communes du Sud Grésivaudan, engagées en 2016 dans le travail préparatoire à la fusion effective depuis le 1er janvier 2017, ont réuni l'ensemble des élus du Sud Grésivaudan sur ce sujet. A cette occasion, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, l'Etablissement public du SCOT et un binôme élu/technicien en charge de l'élaboration du PLUI de Bièvre Isère Communauté sont intervenus pour partager leur connaissance et leur approche du sujet.

Il s'agissait de permettre aux conseils municipaux de poursuivre les réflexions et débats devant amener à un positionnement clair relatif au transfert de cette compétence à la future Communauté de communes à compter du 27 mars 2017.

Dans le cadre de la réflexion devant conduire les communes à se positionner sur la question du PLUI, il est évoqué avec les membres de l'assemblée que la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan au 1er janvier 2017 nécessite pour la nouvelle structure intercommunale d'assurer sereinement :

- la structuration de son organisation politique et technique;
- son adaptation aux prérogatives nouvelles qui sont les siennes en matière d'eau potable, d'assainissement, de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, etc.;
- la définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs, d'accueil de l'enfance et la jeunesse, etc.;
- la consolidation de ses capacités financières;
- la construction et renforcement du partenariat financier et fiscal entre le groupement et les communes membres.

En ce sens, la question de l'opportunité du transfert dès 2017 a été officiellement portée à la connaissance des élus municipaux au travers d'un courrier en date du 12 décembre 2016 expliquant la position des Présidents des Communautés fusionnées concernant le transfert automatique du PLUI au 27 mars 2017.

Il en ressort que si les enjeux du PLUI en termes de constitution d'une vision et d'un projet communs d'aménagement et de développement du territoire ne font aucun doute pour de nombreux élus du Sud Grésivaudan, il semble que les questions du calendrier et des modalités de mise en œuvre du PLUI (gouvernance, financement, etc.) doivent être posées et appréhendées avec la plus grande acuité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

S'OPPOSE au transfert automatique du PLUI à la Communauté de communes du Sud Grésivaudan à la date du 27 mars

II/CHOIX DU NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT MARCELLIN, CHAMBARAN VINAY VERCORS ET DE LA BOURNE A L'ISERE AU 1ER JANVIER 2017

Considérant la dénomination temporaire de la Communauté de communes « du Sud-Grésivaudan » au 1er janvier 2017, fixée par arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la dénomination de la communauté de communes par délibération concordante à la majorité qualifiée (procédure de modification statutaire du groupement) ;

Considérant qu'à l'issue de la réflexion sur le choix du nom de l'EPCI, il a été préconisé de retenir comme marque institutionnelle la dénomination de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté ;

Monsieur le Maire précise qu'il revient aux communes de délibérer dans un délai de 3 mois pour acter cette dénomination à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE que la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère sera dénommée : Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

III/ PROJET DE DECLASSEMENT DE L'EX ROUTE DEPARTEMENTALE N°1532 DE L'ANCIEN PONT SUR LE NAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Département de déclasser l'ex route départementale n°1532 de l'ancien pont sur le Nan dans un souci de régularisation des délaissés de voirie issu du nouveau tracé de la RD1532.

Il s'agit de transférer l'ancienne section de RD1532 à la commune de Cognin les gorges ainsi que le pont situé sous cette section de route.

Le département coordonne cette démarche avec la mise à jour du schéma directeur du département.

Ce transfert ne sera assorti d'aucune subvention d'équipement, mais le Département réalisera les travaux de remise en état de l'ouvrage (correspondant à 100 000 € HT de travaux) et de la refonte de la couche de roulement (correspondant à 20 000 € HT de travaux).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que vu le peu de précisions apportées par le Département quant au diagnostic technique de l'état actuel du pont, il demande à ce que soit apporté plus de données sur l'évolution future de la structure du pont avant de prendre acte de ce transfert.

Il propose à l'assemblée de prendre contact avec la direction départementale d'aménagement du territoire afin d'obtenir plus de données techniques et de pouvoir anticiper les coûts d'entretien de cette voie et les risques futures en terme de sécurité que devra assumer la commune.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité de :

-demander des précisions quant à l'état technique de l'ancien pont sur le Nan avant de s'engager sur son transfert à la commune

-charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

IV/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DU VILLAGE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les suggestions des techniciens du Département pour un aménagement de l'entrée Sud du village afin de sécuriser la voie d'accès à la route de Montchardon par la RD 1532.

Il indique et explique les différentes solutions avancées par le Département et demande au Conseil Municipal de réfléchir quant à celles-ci et à d'éventuelles autres solutions pouvant être proposées.

Le projet étant en cours de réflexion, de prochaines rencontres avec le Département permettront de finaliser cette sécurisation au vue des différentes propositions.

Monsieur le Maire ne manquera pas de soumettre le projet au Conseil Municipal à chaque proposition du Département.

V/TARIFICATION SALLE DES FETES ET CANTINE

Monsieur le Maire explique que suite à l'établissement du compte-rendu des locations des dernières années fait par Mme Malandrino Laetitia, régisseur de la salle des fêtes, il apparaît que le nombre de locations faites par les personnes extérieures à la commune est quasiment inexistant.

Le tarif proposé à la location extérieure des habitants de la commune apparaissant comme trop élevé.

Le calendrier de location de la salle des fêtes et de la cantine n'étant pas rempli de façon très importante, il conviendrait peut être de revoir à la baisse le tarif proposé pour les personnes n'étant pas administrés de la commune de Cognin-Gorges afin de le rendre plus attractif et d'obtenir un taux de remplissage des locations plus conséquent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée des membres présents de réfléchir à ce sujet afin d'en délibérer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.